

Exercices de droit – Terminale

Table des matières

1.	Chapitre 1 – La formation du contrat	3
1.1.	Exercice 1 – Le dol (oral 2013)	3
1.2.	Exercice 2 – L’annulation d’une vente (sujet 2023 – Liban)	6
1.3.	Exercice 3 – QCM	11
2.	Chapitre 2 – L’exécution du contrat.....	14
2.1.	Exercice 4 – La validation des clauses contractuelles	14
2.2.	Exercice 5 – L’inexécution d’un contrat.....	17
2.3.	Exercice 6 – Un contrat avec une clause abusive (sujet 2021)	20
3.	Chapitre 3 - Le dommage réparable	27
3.1.	Exercice 7 – Le mécanisme de responsabilité et les dommages	27
3.2.	Exercice 8 – La classification des dommages.....	30
3.3.	Exercice 9 – QCM	32
4.	Chapitre 4 - Les différents régimes de responsabilité	37
4.1.	Exercice 10 – Un produit défectueux (oral 2015)	37
4.2.	Exercice 11 – Un accident de voiture.....	40
4.3.	Exercice 12 – Un préjudice écologique	43
5.	Chapitre 5 - Les moyens d’exonération de la responsabilité.....	46
5.1.	Exercice 13 – La SNCF (oral 2015)	46
5.2.	Exercice 14 – La responsabilité du fait des animaux (oral 2015)	49
5.3.	Exercice 15 – La responsabilité civile délictuelle.....	52
6.	Chapitre 6 - Le contrat de travail	55
6.1.	Exercice 16 – L’embauche d’un salarié	55
6.2.	Exercice 17 – Le choix entre CDD et CTT.....	58
6.3.	Exercice 18 – QCM	60
7.	Chapitre 7 - Les différentes formes de contrat de travail.....	63

7.1.	Exercice 19 – La clause de mobilité	63
7.2.	Exercice 20 – Le temps de travail abusif.....	67
7.3.	Exercice 21 – La clause de non-concurrence (sujet 2015)	70
8.	Chapitre 8 - La rupture du contrat de travail.....	75
8.1.	Exercice 22 – Le Licenciement pour faute lourde.....	75
8.2.	Exercice 23 – Le licenciement pour motif personnel (oral 2015)	78
8.3.	Exercice 24 – Le licenciement pour faute grave	82
9.	Chapitre 9 - Les libertés individuelles et collectives des salariés.....	87
9.1.	Exercice 25 – La grève au sein de la SARL MétalPro	87
9.2.	Exercice 26 – La limitation des libertés individuelles (sujet 2023)	91
9.3.	Exercice 27 – QCM	97
10.	Chapitre 10 - Les différentes formes d'entreprises : l'EI et la société commerciale	101
10.1.	Exercice 28 – Anick et Gaylord Godard (oral 2013)	101
10.2.	Exercice 29 – La création d'une entreprise.....	105
10.4.	Exercice 30 – La boulangerie Crousti'Délicious et le contrat de société	109
11.	Chapitre 11 - Le respect de la concurrence	112
11.1.	Exercice 31 – La concurrence déloyale par dénigrement	112
11.2.	Exercice 32 – Protection de l'innovation et concurrence	117
11.3.	Exercice 33 – La concurrence déloyale (sujet 2015)	120
12.	Chapitre 12 - Les partenariats contractuels.....	124
12.1.	Exercice 34 – Apple et l'abus de position dominante.....	124
12.2.	Exercice 35 – L'amende record dans l'électroménager	127
12.3.	Exercice 36 – QCM	130

1. Chapitre 1 – La formation du contrat

1.1. Exercice 1 – Le dol (oral 2013)

Maxime, étudiant âgé de 20 ans décide de s'acheter un véhicule d'occasion. Pour cela il consulte un journal spécialisé dans lequel un véhicule retient son attention : il s'agit d'une voiture de première main, âgée de 5 ans, totalisant 50000 kilomètres et vendue au prix de 7000 euros.

Après avoir contacté Monsieur Durand le vendeur du véhicule, Maxime l'essaye puis décide de l'acheter.

Deux semaines plus tard, Maxime fait réviser son véhicule par un garagiste qui lui annonce que ce dernier a effectué plus du double de kilomètres par rapport au kilométrage affiché au compteur.

A l'aide de l'annexe et de vos connaissances, vous répondrez aux questions suivantes :

- 1. Qualifiez juridiquement, les faits, les acteurs, le type de contrat.**
- 2. Formulez juridiquement le problème de Maxime.**
- 3. Précisez sur quels fondements juridiques il peut agir.**
- 4. Proposez une argumentation juridique lui permettant d'obtenir réparation.**

Annexe

Extraits du code civil

Article 1101

Le contrat est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou ne pas faire quelque chose.

Article 1108

Quatre conditions sont essentielles pour la validité d'une convention :

Le consentement de la partie qui s'oblige ;

Sa capacité de contracter ;

Un objet certain qui forme la matière de l'engagement ;

Une cause licite dans l'obligation.

Article 1109

Il n'y a point de consentement valable, si le consentement n'a été donné que par erreur, ou s'il a été extorqué par violence ou surpris par dol.

Article 1116

Le dol est une cause de nullité de la convention lorsque les manœuvres pratiquées par l'une des parties sont telles, qu'il est évident que, sans ces manœuvres, l'autre partie n'aurait pas contracté.

Il ne se présume pas, et doit être prouvé.

Correction :

1. Qualifiez juridiquement, les faits, les acteurs, le type de contrat

Faits : Un particulier achète à un autre particulier un véhicule automobile d'occasion de première main dont le compteur kilométrique indique un chiffre inférieur de moitié à celui du kilométrage réel du véhicule.

Acteurs concernés : Maxime acheteur du véhicule, Monsieur Durand vendeur du véhicule.

Type de contrat : Contrat de vente portant sur une automobile d'occasion. Il s'agit d'un contrat synallagmatique.

2. Formulez juridiquement le problème de Maxime

Le contrat de vente passé entre Maxime et Monsieur Durand est-il valablement formé au sens de l'article 1108 du code civil ?

3. Sur quels fondements juridiques peut-il agir ?

Maxime pourra invoquer l'article 1108 du code civil relatif aux conditions de formation du contrat. Il peut aussi invoquer l'article 1109 du code civil relatif aux vices du consentement mais aussi l'article 1116 du code civil relatif au dol puisqu'il s'agit du vice du consentement à démontrer en l'espèce.

4. Proposez une argumentation juridique lui permettant d'obtenir réparation

Argument 1 : Maxime a accepté d'acheter le véhicule donc de contracter car il pensait acheter un véhicule qui avait seulement parcouru 50000 kilomètres.

S'il avait su que le kilométrage réel est deux fois plus élevé, il ne l'aurait pas acheté. On est donc bien en présence d'un vice du consentement.

Argument 2 : Le vendeur du véhicule Monsieur Durand était jusqu'à la vente passée avec Maxime l'unique propriétaire du véhicule puisqu'il s'agit d'une « première main ».

Monsieur Durand a donc volontairement trafiqué le compteur du véhicule afin d'en faciliter la vente au prix qu'il souhaitait.

Il a donc accompli une manœuvre dolosive au sens de l'article 1116 du code civil.

Argument 3 : Le consentement de Maxime ayant été obtenu suite à une manœuvre dolosive émanant du vendeur (co-contractant), le contrat de vente n'est pas valablement formé au sens de l'article 1108 du code civil.

En effet il y a bien eu vice du consentement en l'espèce celui de Maxime.

Maxime pourra après avoir prouvé la manœuvre dolosive du vendeur (à l'aide du témoignage du garagiste qui a révisé le véhicule ou en mandatant un expert automobile qui examinera le véhicule puis fera un rapport d'expertise) obtenir la nullité relative du contrat de vente portant sur le véhicule au sens de l'article 1116 du code civil.

1.2. Exercice 2 – L'annulation d'une vente (sujet 2023 – Liban)

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexes numérotées de 1 à 3, analysez la situation juridique ci-dessous et répondez aux questions posées.

Situation juridique

John BEEBOP, amateur d'art, veut s'installer à Saint-Gravelay. Il recherche une maison avec des critères de localisation bien précis. Il souhaite être à proximité de la gare pour pouvoir se rendre à son travail et dans le quartier de l'école de ses enfants, afin que ces derniers puissent s'y rendre à pied.

Après quelques visites, une belle bâtie retient son attention et répond à ses critères de recherches. Par ailleurs, un beau graffiti se trouve sur le petit muret bordant l'arrière-cour. Il pense y voir l'œuvre du célèbre artiste de street art Mac Flash. Il fait part de son enthousiasme au propriétaire de la maison, Maxime FOLEY, en particulier en raison de la présence de ce graffiti. Maxime FOLEY encourage John BEEBOP en reconnaissant la beauté de l'œuvre d'art.

Une fois installé dans la maison, le nouveau voisin de John BEEBOP l'informe que l'auteur du graffiti est un jeune du quartier. Il lui affirme que « tout le monde le savait », et que « l'ancien propriétaire ne pouvait pas l'ignorer. »

Furieux, John BEEBOP intente une action en justice pour demander l'annulation de la vente, et vous consulte.

1. Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques.
2. Développez l'argumentation juridique que John BEEBOP peut avancer pour demander l'annulation de la vente.
3. Proposez les arguments juridiques que Maxime FOLEY pourrait lui opposer.

ANNEXE 1 : Extrait de l'arrêt de la Cour de cassation du 7 septembre 2022

Faits et procédure

1. Selon l'arrêt attaqué (Versailles, 15 avril 2021), par acte du 4 juillet 2008, [...] M. [K] et ses deux filles, [...] ont vendu une maison d'habitation à M. [O] et à Mme [H].
2. Se plaignant que [...] la cuvette des toilettes de la dépendance n'était pas raccordée au réseau d'assainissement communal, M. [O] a assigné les consorts [K...] sur le fondement du dol. [...]

Enoncé du moyen

8. M. [O] fait grief à l'arrêt de rejeter sa demande [...] au titre du défaut de raccordement de la cuvette des toilettes de la dépendance au réseau communal, alors : « [...] que M. [O] faisait valoir dans ses conclusions que le dol du vendeur était caractérisé par l'inexactitude de sa déclaration à l'acte de vente selon laquelle « l'immeuble vendu était raccordé à l'assainissement communal », corroborée par l'attestation de raccordement annexée à l'acte ; qu'après avoir constaté,

par motifs adoptés, que le WC de la dépendance n'était pas raccordé au réseau d'assainissement communal et qu'il se déversait en écoulement direct dans le jardin et en partie non enterrée, au mépris de la réglementation, la cour d'appel a pourtant débouté M. [O] de ses demandes en considérant qu'il ne prouvait pas avoir été victime d'un dol [...].

9. Une demande [...], fondée sur le dol, ne peut être accueillie si l'acquéreur n'établit pas le caractère intentionnel du comportement du vendeur et le caractère déterminant du dol allégué [...].

10. La cour d'appel a relevé, par motifs adoptés, que seule la cuvette des toilettes de la dépendance, appelée à une utilisation modérée, n'était pas conforme et que la mise en conformité de l'installation était réalisable pour un coût relativement modéré au regard du coût global d'acquisition de la maison.

11. Elle a retenu que M. [O], (...) ne démontrait pas que ceux-ci lui avaient dissimulé un fait qui, s'il avait été connu de lui, l'aurait empêché de contracter.

12. Elle a pu déduire de ce seul motif que la preuve du dol n'était pas rapportée.

13. Le moyen n'est donc pas fondé.

PAR CES MOTIFS, la Cour :
REJETTE le pourvoi ;

ANNEXE 2 - Extrait de l'arrêt de la Cour de cassation du 16 septembre 2021

Selon l'arrêt attaqué, le 24 décembre 2014, la société Financière Lord Byron, a conclu, au bénéfice de la société civile immobilière Yes Immo Invest (la SCI Yes Immo Invest), une promesse de vente portant sur un immeuble dont certains locaux étaient loués.

L'acte de vente a été conclu le 31 mars 2015 moyennant le prix de 2 352 000 euros.

S'estimant victime d'un dol de la part de la société venderesse relatif à la situation financière de l'un des locataires, la SCI Yes Immo Invest a assigné la société Financière Lord Byron en paiement de dommages et intérêts.

4. La société Financière Lord Byron fait grief à l'arrêt de la condamner à payer des dommages-intérêts, alors selon le moyen :

3°/ que le manquement à une obligation précontractuelle d'information, à le supposer établi, ne peut suffire à caractériser le dol par réticence, si ne s'y ajoute la constatation du caractère intentionnel de ce manquement et d'une erreur déterminante provoquée par celui-ci ;

Réponse de la Cour. [...]La cour d'appel a retenu que la SCI Yes Immo Invest rapportait la preuve que la venderesse avait eu connaissance, durant la période de « transfert », du fait que la société Rêveries sucrées, locataire [de l'immeuble vendu], était confrontée à des difficultés financières importantes et qu'elle souhaitait [...] obtenir une diminution du loyer sur deux lots faute de quoi elle ne reconduirait pas les baux.

8. Elle a relevé que le montant des loyers annuels versés par cette société s'élevait à près de la moitié des loyers de l'immeuble vendu et que la venderesse n'avait pas porté ces éléments d'information à la connaissance de l'acquéreur [...].

9. Ayant ainsi caractérisé le caractère intentionnel du défaut d'information, la cour d'appel [...], a retenu que celui-ci constituait une réticence dolosive ayant entraîné, pour la SCI Yes Immo Invest, un préjudice résidant dans la perte de chance d'obtenir une diminution du prix de vente.

10. Le moyen n'est donc pas fondé.

PAR CES MOTIFS, la Cour : REJETTE le pourvoi ;

ANNEXE 3 - Extraits du Code civil

Article 1103

Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits.

Article 1104

Les contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi.

Article 1130 :

L'erreur, le dol et la violence vicent le consentement lorsqu'ils sont de telle nature que, sans eux, l'une des parties n'aurait pas contracté ou aurait contracté à des conditions substantiellement différentes.

Article 1136

L'erreur sur la valeur par laquelle, sans se tromper sur les qualités essentielles de la prestation, un contractant fait seulement de celle-ci une appréciation économique inexacte, n'est pas une cause de nullité.

Article 1137

Le dol est le fait pour un contractant d'obtenir le consentement de l'autre par des manœuvres ou des mensonges.

Constitue également un dol la dissimulation intentionnelle par l'un des contractants d'une information dont il sait le caractère déterminant pour l'autre partie.

Néanmoins, ne constitue pas un dol le fait pour une partie de ne pas révéler à son cocontractant son estimation de la valeur de la prestation.

Article 1315

Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.